

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ASSOCIATION UN TEMPS POUR SOI

Projet de révision du Règlement Intérieur du 9 mai 2017

1 L'adhésion

L'adhésion pour une année à l'Association « Un Temps Pour Soi » implique l'approbation du présent Règlement Intérieur qui figure sur le site internet de l'Association, ainsi que le paiement d'une cotisation d'adhésion annuelle et des cours.

La priorité est donnée aux anciens adhérents sous réserve de leur ré-inscription à compter du mois de juin jusqu'au 31 juillet. Le bulletin d'inscription pourra être remis au professeur ou envoyé à l'adresse mail de l'association (bulletin d'inscription disponible sur le site internet de l'association).

Les nouvelles adhésions sont ouvertes à compter du mois de juin jusqu'aux vacances de la Toussaint sous réserve de disponibilité.

Une adhésion n'est possible en cours d'année qu'à titre exceptionnel, en fonction des places disponibles et sur décision du professeur.

Pour chacun, l'adhésion n'est effective qu'après remise du bulletin d'inscription et la présentation du certificat médical ou d'une décharge de responsabilité, ainsi que du règlement de la cotisation annuelle et du paiement des cours.

Lors des inscriptions annuelles début septembre, en cas de nombre de demandes d'adhésion dépassant les capacités des cours mis en place par l'Association, une préférence sera donnée aux nouveaux adhérents Arradonnais.

2 Dispositions Financières

Tarifs

Les tarifs sont composés :

- d'une cotisation dont le montant est fixé par le bureau de l'association en fonction du montant des dépenses de fonctionnement.
- et du paiement des cours dont le montant est fixé conjointement par les professeurs et le bureau.

Paiement-Encaissements

Le paiement annuel s'effectue en Septembre à la rentrée. Il peut être effectué

- Soit en une seule fois par un chèque incluant le règlement de la cotisation
- Ou bien en déposant trois chèques qui seront encaissés en Octobre, Février et Avril. Le premier chèque comprend le règlement de la cotisation à l'Association et des cours du premier trimestre, les deux autres correspondent aux cours des 2^e et 3^e trimestres.

Le tarif « famille » proposé suppose un paiement groupé en un ou trois règlements selon les modalités ci-dessus

Remboursement

La cotisation est non remboursable.

Le paiement des cours est réputé non remboursable, sauf pour raison médicale ou déménagement.

En ce cas, un certificat médical ou un justificatif de déménagement devra être fourni.

Toutefois, à titre exceptionnel, le bureau est prêt à examiner une demande de remboursement liée à une situation personnelle jugée difficile. La décision de remboursement sera prise par le bureau de l'Association avec consultation éventuelle du professeur.

En cas d'absences ponctuelles les cours ne sont pas remboursés.

3 Les cours de yoga

Organisation

Les cours de yoga sont dispensés par des professeurs diplômés de l'Institut Eva Ruchpaul qui sont seuls responsables du contenu et du déroulement des cours.

Les cours se déroulent une fois par semaine à compter de la rentrée de Septembre jusqu'au mois de Juin (31/32 cours). Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires. Le calendrier de l'année en cours figure sur le site internet de l'Association.

Il est demandé à chaque élève d'informer son enseignant en cas d'absence.

Il peut récupérer ce cours en participant au cours de l'autre enseignant dans la même semaine. Pour cela, il doit prévenir les deux enseignants.

En cas d'absence exceptionnelle du professeur, des cours de remplacement seront proposés dans la mesure du possible.

Comportement

L'Association « Un Temps Pour Soi » a signé la Charte de la Vie Associative avec la Mairie et engage donc ses adhérents à respecter les locaux et matériels municipaux mis à leur disposition.

Le respect des personnes et du matériel sont par conséquent de règle au sein de l'Association, de même que le respect des horaires afin de ne pas perturber le déroulement des séances : il est ainsi préconisé d'arriver avec quelques minutes d'avance.

Matériel

Il est demandé aux élèves de se munir de leur tapis personnel.

4 Administration

Rôle du Bureau

Le bureau est investi de tous les pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de l'association, effectuer ou autoriser tout acte ou toute opération répondant aux buts de l'association et assurer le respect des règles statutaires.

Assurance

Une assurance en Responsabilité Civile est contractée par l'Association.
Un adhérent peut souscrire une assurance individuelle supplémentaire.

5 Autres activités

Conformément aux statuts, l'association pourra proposer ponctuellement d'autres activités à ses adhérents ou non adhérents, moyennant une participation financière : conférences, de stages...

6. Règlement général sur la protection des données. (RGPD)

Pour son fonctionnement, l'association demande aux adhérents, ou aux personnes souhaitant recevoir des informations, des données personnelles tels que les noms, prénoms, adresses mail et postale et téléphone. Si ces personnes souhaitent être retirées de la liste de mail, et/ou intégralement des fichiers de l'association, c'est possible lorsqu'elles ne sont plus adhérentes à l'association. Il suffit de d'écrire à l'association par mail ou par courrier.

Présenté et adopté lors de l'assemblée générale du 25 novembre 2023

Arradon, le 25 novembre 2023

www.unttempspoursoi56.fr

Signature du Président, Martin Darbois

